

ARRETE DE VOIRIE

N° 31/2022

Annule et remplace l'arrêté 09/2019

Nous, Henri DESTRÉS, Maire de la Commune,
VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU les délibérations du conseil municipal en date des 25 novembre 2015, 30 avril 2019, 13 octobre 2022 relative aux horaires d'extinction des éclairages publics ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 24 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint :

- Sur la RD 650 : de 21h30 à 6h30
- Descente de la commune, place de la mairie et église : de 21h30 à 6h30
- Dans les lotissements communaux : de 21h30 à 6h30

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans les formes imposées par la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Hague
- Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Cotentin
- Monsieur le Président du SDEM

Fait à Sideville, le 24 octobre 2022

Le Maire
Henri DESTRÉS

